

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 4 août 2025**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s : Ginette Caza, District 1
 Audrey Caza, District 3
 Sylvie Tourangeau, District 4
 Anne-Marie Leblanc, District 5
 Lyne Cardinal, District 6

Absent(e)s : Bradley Duke, District 2

Le secrétaire
d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2025-08-1635 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-08-1636 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Adoptée

2025-08-1637 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois de Juillet 2025 :	136 453.46 \$
Liste des chèques en circulation :	120 838.46 \$
Liste suggérée des factures à payer :	149 007.43 \$
Liste des prélèvements :	112 473.92 \$
Liste des dépôts directs :	428 630.18 \$

TOTAL des dépenses du mois :	947 393.45 \$
------------------------------	---------------

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2025.

Le secrétaire d'assemblée dépose les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du 7 juin 2025.

6. ADMINISTRATION

2025-08-1638 **6.1. APPUI CANTON DE HEMMINGFORD - DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la résolution adoptée par le Canton de Hemmingford concernant la problématique des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles ;

ATTENDU l'importance de la protection des terres agricoles pour la sécurité alimentaire, la préservation de la nappe phréatique et la qualité de vie des citoyens de la région ;

ATTENDU que les municipalités manquent de ressources pour surveiller efficacement leur territoire et lutter contre ces activités illégales, lesquelles nécessitent une intervention rapide et structurée du gouvernement du Québec ;

ATTENDU que la présence de sols contaminés représente un danger grave et croissant pour les cultures, l'eau potable et l'environnement en général ;

ATTENDU la nécessité d'un plan d'action provincial clair encadrant le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés, accompagné de moyens de surveillance et de soutien financier adéquats pour les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement:

D'APPUYER la résolution du Canton de Hemmingford dénonçant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demandant l'intervention immédiate du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et aux ministères concernés qu'un plan d'action provincial soit mis en place sans délai afin d'encadrer, contrôler et soutenir la prévention de ces activités illégales ;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux instances suivantes :

- Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
- Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
- Président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ),
- Union des Producteurs Agricoles du Québec,
- Députés provinciaux concernés,
- Union des municipalités du Québec (UMQ),
- Fédération québécoise des municipalités (FQM),
- Canton de Hemmingford,
- et toutes les municipalités de la région afin de solliciter leur appui formel.

Adoptée

2025-08-1639 **6.2. DEMANDE D'APPUI AMBIOTERRA - PROJET ACCÈS À LA NATURE POUR TOUS**

ATTENDU que le conseil municipal juge pertinent de s'associer à ce projet en tant que partenaire et de lui accorder un soutien financier pour contribuer à sa réalisation.

Il est résolu unanimement de donner notre appui au projet « Accès à la nature pour tous en Montérégie Ouest » de l'organisme Ambioterra et d'autoriser le versement d'un don de 1000 \$ à l'organisme Ambioterra pour soutenir la mise en oeuvre du projet.

Adoptée

2025-08-1640 **6.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU que la Réserve nationale de faune du Lac Saint-François constitue l'un des milieux humides les plus riches en biodiversité au Québec et qu'elle est reconnue d'importance internationale;

ATTENDU que l'organisme Les Amis de la Réserve nationale de faune du Lac Saint-François oeuvre activement à la promotion, la protection et la mise en valeur de ce territoire, notamment par l'organisation d'activités éducatives, récréatives et de sensibilisation;

ATTENDU que ces initiatives favorisent le développement économique et touristique du territoire municipal, tout en sensibilisant la population à l'importance de la conservation des milieux naturels;

ATTENDU que le soutien financier de la municipalité contribue à assurer la pérennité des activités et à maintenir l'accessibilité du site pour l'ensemble de la communauté;

ATTENDU que la demande d'aide financière déposée vise à renforcer la capacité de l'organisme à poursuivre sa mission au bénéfice des citoyens et du milieu;

Il est résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 1 000\$ à l'organisme Les Amis de la Réserve nationale de faune du Lac Saint-François.

Adoptée

2025-08-1641 **6.4. PRÉSENTATION D'UN PROJET DE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du programme de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Volet 4, pour l'acquisition de tuiles de dek hockey avec marquage pour le hockey et le pickleball, destinées à la patinoire extérieure du parc du Cercle des loisirs à Cazaville ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à participer au projet d'acquisition de tuiles de dek hockey avec marquage pour le hockey et le pickleball, destinées à la patinoire extérieure du parc du Cercle des loisirs à Cazaville et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Andrea Geary, a déposé ce projet auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et la direction générale, soit Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier ou Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2025-08-1642 6.5. ENTENTE DE LOCATION DE LOCAUX - UNE AFFAIRE DE FAMILLE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire appuyer et soutenir le projet halte-garderie de l'organisme Une Affaire de Famille à Saint-Anicet ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement deux (2) locaux situés dans la maison des organismes.

Il est résolu unanimement de convenir avec l'organisme Une Affaire de Famille d'une entente de location de deux (2) locaux gratuitement pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 dans la maison des organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2025-08-1643 6.6. CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE POUR ACTIVITÉ DE RESTAURATION

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti, maire et Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de location pour une période débutant le 1er mai 2025 et se terminant le 31 décembre 2026, avec Dynamite Pizza dûment représenté par monsieur Charalambos Scouloudis , pour les locaux utilisés dans le bâtiment du CLC lui permettant d'exercer un service de restauration.

Adoptée

2025-08-1644 6.7. OFFRE DE SERVICES COMITÉ ZIP HSL - CARACTÉRISATION DES CANAUX ET PROJET PILOTE

ATTENDU que des discussions se sont tenues lors des rencontres du comité des canaux et du comité des actions des canaux concernant la gestion de la prolifération des plantes aquatiques, de la sédimentation et la qualité de l'eau dans les canaux de la municipalité ;

ATTENDU que des vérifications ont été faites auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au sujet des exigences pour l'élaboration d'un projet pilote afin et des autorisations requises afin de faire des essais de différentes techniques pouvant améliorer l'état des canaux;

ATTENDU que la municipalité a sollicité le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pour préparer une offre de services visant à :

- Élaborer l'avis d'admissibilité et la demande d'autorisation auprès du MELCCFP dans le cadre du projet pilote sur les canaux ;
- Effectuer la caractérisation complète des canaux restants, afin de disposer de données précises pour déterminer les technologies ou produits à privilégier pour chacun des canaux dans le cadre dudit projet pilote ;

ATTENDU que lors d'une rencontre tenue le 11 juin, il a été convenu de l'importance de compléter la caractérisation de l'ensemble des canaux, afin de mieux évaluer quelles méthodes d'entretien ou quels produits sont recommandés, en tenant compte des canaux déjà caractérisés en 2023 et 2024 ;

ATTENDU que l'offre de services relative au projet pilote et à la demande d'autorisation a été reçue du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent en date du 26 mai 2025, pour un montant total de 39 930 \$;

ATTENDU que l'offre de services additionnelle pour la caractérisation des canaux manquants a été reçue le 18 juillet 2025, pour un montant de 10 323,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement:

- *D'ACCORDER* au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent le mandat de réaliser la caractérisation des canaux restants sur le territoire, conformément à l'offre de services datée du 18 juillet 2025, pour un montant de 10 323,50 \$ (taxes en sus, le cas échéant) ;
- *D'AUTORISER* la direction générale à signer l'offre de services du 18 juillet 2025, ainsi que tout document requis pour la réalisation du mandat de caractérisation des canaux.

Adoptée

2025-08-1645 6.8. OCTROI DE MANDAT POUR ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX À DES FINS D'ASSURANCE - GDA - SERVICES IMMOBILIERS INTÉGRÉS

ATTENDU que la Municipalité a l'obligation, conformément aux exigences des compagnies d'assurance, de faire évaluer la valeur de remplacement de ses bâtiments à tous les cinq ans;

ATTENDU que cette démarche vise à assurer une protection adéquate des actifs municipaux en cas de sinistre, et à garantir la validité et l'exactitude de la couverture d'assurance;

ATTENDU que la dernière évaluation des bâtiments municipaux remonte à plus de cinq ans ou arrivera à échéance sous peu;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée afin de procéder à l'évaluation professionnelle de la valeur de remplacement de l'ensemble des bâtiments municipaux assurés;

Il est résolu unanimement de mandater la firme d'évaluation professionnelle DGA - Services immobiliers intégrés pour un montant forfaitaire de 14 800\$ plus taxe afin de procéder à l'évaluation de la valeur de remplacement de l'ensemble des bâtiments municipaux assurés, et ce, conformément aux exigences des compagnies d'assurance.

Adoptée

2025-08-1646 **6.9. OFFRE DE SERVICES POUR LA FABRICATION ET INSTALLATION D'ARCHES DANS LE PARC HEATHER-L'HEUREUX**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite procéder à l'installation d'une arche principale identifiée « PARC HEATHER-L'HEUREUX » et de deux arches secondaires pour les accès piétonniers, similaires à celles du Parc Jules-Léger ;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue de l'entreprise Atelier McKellar Metalworks pour la fabrication, et l'installation des arches, incluant les bases en ciment et l'excavation requise ;

ATTENDU que le coût total des travaux, selon la soumission numéro SQ-293 émise le 1er juillet 2025, s'élève à 18 875\$ taxes applicables en sus ;

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de l'Atelier McKellar Metalworks (SQ-293, 1er juillet 2025) pour la fourniture et l'installation d'une arche principale et de deux petites arches au parc Heather-L'Heureux, au montant de 18 875 \$ taxes applicables en sus ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

Adoptée

2025-08-1647 **6.10. PAIEMENT FACTURE MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. CONTESTATION PL-57**

ATTENDU que l'adoption du projet de Loi 57 - « Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* » introduit un nouveau motif d'incapacité à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité pour un directeur général, greffier ou trésorier d'une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC ;

ATTENDU que cette restriction limite le nombre de candidats éligibles pour occuper un poste d'élu au sein de la Municipalité de Saint-Anicet et pourrait également dissuader un candidat de soumettre sa candidature pour le poste de directeur général ;

ATTENDU que cette restriction pourrait également dissuader un résident occupant actuellement le poste de directeur général adjoint dans une autre municipalité de présenter sa candidature en tant qu'élu lors de la prochaine élection ;

ATTENDU que la cause a été entendue le 28 mai 2025 à la cour supérieure et que le jugement a été signifié le 15 juillet 2025 comme quoi le pourvoi en contrôle judiciaire a été rejeté;

ATTENDU que Morency société d'avocats sencrl nous a fait parvenir trois factures portant les numéros 238874, 242219 et 247056 pour un total de 38 729.41\$ et que selon la répartition nous avons à payer la somme de 10 909.81 \$

Il est résolu unanimement de payer à Morency société d'avocats SENCRL la somme de 10 909.81 \$ pour la conclusion de ce dossier en pourvoi de contrôle judiciaire concernant le PL-57 et l'article 300.

Adoptée

2025-08-1648 6.11. ATTRIBUTION NOM DE PARC - PARC HEATHER-L'HEUREUX

ATTENDU que Madame Heather L'Heureux (née Gracie), citoyenne d'exception résidant à Saint-Anicet et native de Caraquet, Nouveau-Brunswick, a consacré sa vie au service de la communauté, apportant une contribution remarquable en tant qu'infirmière pendant 40 ans ainsi qu'en tant que conseillère municipale de 2002 à 2021, d'abord pour la zone blanche et, lors de son dernier mandat, pour la zone agricole ;

ATTENDU que Madame L'Heureux, par son engagement, a influencé positivement le développement, la gouvernance, la qualité de vie, le développement durable et le bien-être de tous les citoyens, et ce, tout au long de ses années au sein du conseil municipal ;

ATTENDU qu'elle s'est investie dans de multiples sphères de la communauté, tant à titre d'infirmière qu'après sa retraite en s'impliquant comme membre de comité du CISSS de la Montérégie-Ouest, qu'en étant une ardente promotrice des organismes hospitaliers, des survivantes du cancer du sein et de la Fondation Betty Riel, inspirant par sa générosité, son courage, sa compassion et son soutien envers les personnes vulnérables ;

ATTENDU que Madame L'Heureux a démontré un engagement exceptionnel envers les valeurs sportives et le développement du hockey amateur, notamment à titre de présidente du conseil d'administration de l'aréna régional de Huntingdon de 2009 à 2021, jouant un rôle central lors de l'initiative Kraft Hockeyville en 2018 et permettant à plusieurs générations de jeunes de profiter d'infrastructures modernes, inclusives et rassembleuses ;

ATTENDU qu'elle a également soutenu de nombreux projets de développement lorsqu'elle était conseillère, dont celui du parc intergénérationnel à toutes les étapes, ainsi que l'acquisition et la mise en valeur de la propriété de l'Église ;

ATTENDU que Madame L'Heureux a été une source d'inspiration pour les femmes, démontrant par son exemple qu'il est possible de mener une carrière professionnelle enrichissante, d'être une mère et une grand-mère très impliquée et engagée, tout en redonnant généreusement à la communauté ;

ATTENDU que les valeurs incarnées et l'héritage de Madame Heather L'Heureux - souci du bien commun, générosité, solidarité et esprit de service - continuent à inspirer le sentiment d'unité, la philanthropie, le bénévolat et l'engagement communautaire, tout en consolidant les liens et la cohésion sociale au sein de la municipalité de Saint-Anicet ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'attribuer officiellement au parc actuellement connu sous le nom de « parc intergénérationnel » la désignation: « Parc Heather-L'Heureux » en reconnaissance de la contribution exceptionnelle de Madame L'Heureux à la vie municipale et à l'épanouissement de la communauté, et que la demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adoptée

2025-08-1649 6.12. RESULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT #579-1 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 19 891\$ POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE LUCIEN-FAUBERT

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 579-1 modifiant le règlement 579 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 19 891\$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien-Faubert ;

ATTENDU que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6 ;

ATTENDU que le nombre de signatures obtenues est de 0.

Il est résolu unanimement que le conseil certifie que le directeur général et greffier-trésorier dépose lors de cette séance ordinaire, selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat de procédure d'enregistrement du règlement numéro 579-1 - afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 19 891\$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien-Faubert et déclare que le règlement est réputé avoir été accepté par les personnes habiles à voter.

Adoptée

2025-08-1650

6.13. NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE REVITALISATION DU MONT IMMACULÉE

ATTENDU que monsieur Rémi Pelletier, ancien directeur général du CDC du Haut-St-Laurent, a quitté ses fonctions et, conséquemment, son siège au sein du Comité de revitalisation du Mont-Immaculée ;

ATTENDU que madame Marie-Rachel Charlebois a été nommée directrice générale du CDC du Haut-Saint-Laurent;

Il est résolu unanimement:

QUE le conseil nomme madame Marie-Rachel Charlebois, directrice générale du CDC du Haut-Saint-Laurent, à titre de membre du Comité de revitalisation du Mont-Immaculée en remplacement de monsieur Rémi Pelletier;

QUE le conseil tient à remercier chaleureusement monsieur Rémi Pelletier pour sa précieuse implication et son engagement au sein du Comité de revitalisation du Mont-Immaculée.

Adoptée

6.14. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 595 - CONCERNANT LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX 2025

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Anne-Marie Leblanc conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 595 - Concernant le faucardage dans les canaux 2025.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

6.15. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 352-2025 - RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉ

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 352-2025- Règlement harmonisé applicable par la sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux,

aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2025-08-1651 6.16. OCTROI DU CONTRAT DE FAUCARDAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite procéder au faucardage des plantes aquatiques dans cinq (5) canaux de navigation situés sur son territoire ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur les lots identifiés et selon les modalités prévues au contrat pour un montant de 165 \$ taxes applicables en sus par unité bénéficiant de ces travaux ;

ATTENDU que la société Clément Caza & Micheline Caza SENC a soumis une offre de service répondant aux besoins de la municipalité ;

Il est résolu unanimement d'octroyer le contrat de faucardage à Clément Caza & Micheline Caza SENC selon les conditions prévues au contrat de services et d'autoriser le directeur général Denis Lévesque à signer pour et nom de la municipalité tous les documents requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-08-1652 7.1. DEMANDE DE CITATION DE BÂTIMENTS AU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite amorcer une démarche de citation de certains immeubles présentant un intérêt patrimonial sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le respect des étapes et des procédures établies par la Loi sur le patrimoine culturel et par le règlement municipal numéro 576 relatif à la citation de biens patrimoniaux ;

ATTENDU QUE la première étape consiste à consulter le Comité local du patrimoine afin d'obtenir son avis et ses recommandations ;

Il est résolu unanimement de transmettre officiellement au Comité local du patrimoine une demande d'analyse et de recommandation en vue de la citation des immeubles suivants :

- 1590, rue Saint-Anicet (Magasin général Masson) ;
- 1529, route 132, soit le bâtiment principal de l'ancien Mont-de-l'Immaculée des Frères du Sacré-Coeur, incluant la statue de la Vierge Marie, sur le lot 3 075 437 ;

Que cette démarche constitue la première étape formelle du processus de citation, conformément aux procédures en vigueur.

Adoptée

2025-08-1653

7.2. AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE CITOYENNE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU qu'Une Touche d'ail Saucier-Taillefer Inc fait une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, aliénation et achat d'une partie du lot 4 670 572 d'une superficie de 40 ha appartenant à Ferme Yves Saucier Inc. dans le but de l'exploiter pour sa production d'ail ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour aliéner et lotir une partie de lot 4 670 572 doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant de pouvoir procéder au transfert de propriété;

ATTENDU que le lotissement et l'aliénation projetée favoriseront le développement optimal de l'entreprise du demandeur et lui permettront de consolider ses installations agricoles;

ATTENDU que le projet du demandeur s'intègre et s'harmonise parfaitement avec les activités agricoles du milieu;

ATTENDU que le lotissement et aliénation projetés favorisera la mise en valeur et le développement du potentiel agricole de l'emplacement visé et du lot sur lequel se retrouve les entrepôts de séchage, d'entreposage et d'emballage de la production d'ail;

ATTENDU qu'Une Touche d'ail Saucier-Taillefer Inc. vivent de cette entreprise agricole qui cultive l'ail à grande échelle sur une superficie totale de plus de 100 acres;

ATTENDU que le lotissement et aliénation projetés sont conformes au règlement de zonage #308 de la Municipalité et au schéma d'aménagement et de développement révisé # 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Il est résolu unanimement de déposer la demande d'autorisation d'Une Touche d'ail Saucier-Taillefer Inc à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour permettre le lotissement, aliénation et achat d'une partie du lot 4 670 572 d'une superficie de 40 ha appartenant à Ferme Yves Saucier Inc. dans le but de l'exploiter pour sa production d'ail.

Adoptée

2025-08-1654 7.3.

AUTORISATION DE DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME POUR UNE UNIFORMISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (PUIT)

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a établi le programme PUIT visant à soutenir financièrement la mise aux normes des ouvrages d'assainissement des résidences isolées;

ATTENDU que le guide officiel du programme PUIT détaille a les critères concernant la présentation des demandes et les engagements des municipalités participantes ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est en processus d'adoption d'un programme municipal de soutien à la mise aux normes des installations septiques et souhaite offrir l'option du volet 2 du programme PUIT aux citoyens admissibles;

ATTENDU que la Municipalité adoptera un règlement d'emprunt conforme aux exigences du volet 2 du programme PUIT et s'engage à se conformer à toutes les conditions de gestion, d'administration et de reddition de comptes précisées au guide;

Il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Anicet autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PUIT ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des critères et des règles de gestion, d'admissibilité et de reddition de comptes établis au guide officiel du programme PUIT, notamment :

- À tenir un registre précis et à jour des demandes et des octrois d'aide dans le cadre du programme ;
- À appliquer équitablement les critères d'admissibilité et de traitement prescrits au volet 2 ;
- À transmettre les documents, rapports et suivis requis au ministère conformément à l'échéancier prévu;
- À informer adéquatement la population quant à l'existence du programme et aux modalités de présentation d'une demande ;

QUE monsieur le maire Gino Moretti, monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et madame Andrea Geary, directrice général adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande, tout engagement ou document officiel nécessaire à l'obtention et à la gestion de l'aide financière dans le cadre du présent programme.

Adoptée

7.4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 594 - RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Anne-Marie Leblanc conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 594- Relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

8. TRAVAUX PUBLICS

2025-08-1655

8.1. OFFRE DE SERVICE PREMIER TECH - ANALYSES DCO ET FORMATION ÉCHANTILLONNAGE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une offre de service de Premier Tech Eau et Environnement, datée du 21 juillet 2025, portant le numéro 449772, pour des analyses DCO et une formation sur l'échantillonnage à la station d'épuration ;

ATTENDU que cette démarche vise à assurer la conformité aux exigences gouvernementales du Québec applicables aux stations d'épuration ;

ATTENDU que l'offre comprend:

- Deux (2) heures pour la formation des employés : 190,00 \$
- Échantillonnage hebdomadaire par la municipalité avec envoi des bouteilles : 2 628,00 \$;

ATTENDU que les taxes et frais d'expédition sont en sus ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Premier Tech Eau et Environnement, datée du 21 juillet 2025, soumission n° 449772; au montant de 2 818,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-08-1656 8.2. RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour de l'abrasif, soit un mélange de sable lavé et tamisé pour la saison 2025-2026 à six (6) entrepreneurs ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes, soit :

ENTREPRISE	SABLE / TM	PIERRE / TM	MÉLANGE / TM	TRANSPORT / TM	TOTAL \$
J.R. Caza & Frère Inc.	17.70 \$	30.00 \$	1.50 \$	3.00 \$	27 456.00 \$
Carrières Régionales, Division Bauval	16.95 \$	17.95 \$	1.60 \$	7.75 \$	30 043.00 \$

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par J.R. Caza & Frère Inc. au montant de 27 456 \$ taxes applicables en sus livrée à notre entrepôt du 5001, route 132, pour la saison 2025-2026 pour l'achat d'abrasif.

Adoptée

2025-08-1657 8.3. CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2025-07-1631 ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU que la Municipalité doit assurer l'entretien sécuritaire et efficace de son réseau routier tout au long de l'année;

ATTENDU que le camion de la voirie nécessite l'ajout d'une benne basculante afin d'augmenter sa polyvalence pour divers travaux municipaux (transport de matériaux, entretien des routes, etc.);

ATTENDU que la benne basculante sera utilisée douze (12) mois par année et optimisera l'utilisation de l'équipement existant ;

ATTENDU que durant la saison hivernale, la benne pourra être équipée d'un système de distribution d'abrasifs pour faciliter le déneigement et l'entretien des chaussées ;

ATTENDU que l'achat proposé représente un investissement avantageux pour améliorer les services offerts à la population et l'efficacité opérationnelle du service de la voirie ;

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande de prix auprès de Robitaille Équipement ;

Il est résolu unanimement:

QUE le conseil accepte la soumission de Robitaille Équipement, numéro 30519, au montant de 88 241,88 \$, taxes applicables en sus;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans ;

QUE la présente résolution vienne corriger et remplacer la résolution 2025-07-1631 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Adoptée

9. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

9.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2025.

10. VARIA

11. TOUR DE TABLE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 40

Fin : 20 h 03

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 05.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
